

Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 15/09/2020

L'an deux mille vingt, le 15 du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaients présents :

Mesdames : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Hélène GASTEL, Isabelle LUCAS, Elodie RIGAUD, Corine TABURET

Messieurs Pierre MELOT, Gilbert GEORGEAULT, Michel MELOT, Matthias de MAUROY, Stéphane LE CLINCHE, Gwendal LE GUENNEC, Jérôme LEMEITOUR, M. Aurélien LORIER, Florian LE BOUCHER

Absents excusés : -

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

1) Commission CCID

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend 7 membres : •Le maire ou l'adjoint délégué ; •six commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Le conseil municipal dressera la liste de présentation

Une liste avec une proposition de noms a été constituée. Les personnes inscrites sur la liste seront informées par courrier.

• Pour : 12	• Contre : 3	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

2) Achat ordinateur portable

Vitré communauté nous a envoyé deux propositions concernant l'achat de 2 ordinateurs portables : un pour le service administratif (télétravail) et un pour le maire et les adjoints.

Le premier devis (XEFI) : prix HT de 2 ordinateurs +licence Microsoft + périphérique est de 2276 €

Le deuxième devis (ideal concept) : prix HT de 2 ordinateurs +licence Microsoft + périphérique est de 2060€

A l'unanimité, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'achat de 2 ordinateurs portables auprès de la société XEFI pour un montant total de 2276 € H.T.

• Pour : 15	• Contre :	• Abstention :
--------------------	-------------------	-----------------------

3) Demande de subvention FST

Demande de subvention au titre du FST (taux 50 %, subvention minimum 3 000 €, subvention maximum 4 000 €). Il faudra néanmoins s'assurer au préalable :

- que le bureau d'études qui sera retenu chiffre l'étude foncière distinctement de la révision du PLU
- que le montant de l'étude foncière atteigne à minima 6 000 € HT, ce qui permettra d'atteindre le plancher de subvention de 3 000 €.

La commune devra transmettre au Département lorsque le marché sera signé avec le bureau d'études :

- Un courrier de la commune sollicitant la demande de subvention, ainsi que l'autorisation de démarrer l'étude de manière anticipée (conseillé si elle démarre avant la notification de la subvention accordée par le Conseil Départemental).
- La délibération du Conseil municipal indiquant la demande de subvention au titre du FST
- Le cahier des charges et l'acte d'engagement signés du maire
- Le plan de financement prévisionnel

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la demande de subvention FST.

• Pour : 15	• Contre :	• Abstention :
--------------------	-------------------	-----------------------

4) Subvention Vitré communauté : le Plan Local de l'habitat n°2

Le référentiel foncier et immobilier de la zone agglomérée de Moulins peut faire l'objet d'un financement au titre du PLH n°2, Action n°6 Prioriser les actions de renouvellement urbain et de densification aux extensions urbaines et Sous-action 6.3 : Financer des études transversales de centres bourgs et cœurs de ville.

Il faudra toutefois que la facturation relative à cette étude soit isolée de la rémunération globale liée à la révision du PLU.

L'aide de Vitré Communauté est de 50% du montant HT. La subvention maximale est de 4000 €.

La commune fera une simple demande (délibération + plan de financement + étude)

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la demande de subvention auprès de Vitré Communauté et fournira le plan de financement ainsi que l'étude.

•	Pour : 15	•	Contre :	•	Abstention :
---	------------------	---	-----------------	---	---------------------

5) Convention mégalis : adhésion service dématérialisation des marchés publics

Pour pouvoir lancer les marchés publics concernant la révision du PLU, il convient de signer la charte d'utilisation du bouquet de services numériques 2020-2024 :

Il n'y a pas de coût pour accéder aux services, le bouquet étant financé par votre intercommunalité.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la charte d'utilisation du bouquet de service numériques 2020-2024 auprès de Mégalis.

•	Pour : 15	•	Contre :	•	Abstention :
---	------------------	---	-----------------	---	---------------------

6) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire, rappelle qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée, pour les Communes de moins de 3500 habitants, de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste(3 titulaires et 3 suppléants).

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont :

-candidats au poste de titulaire: ...Corinne TABURET – Jérôme LE METOUR – STEPHANE LE CLINCHE

-candidats au poste de suppléant: ...Michel MELOT – Matthias de MAUROY- Hélène GASTEL

•	Pour : 15	•	Contre :	•	Abstention :
---	------------------	---	-----------------	---	---------------------

7) Liste des commissions de vitré communauté

Monsieur le maire présentera la liste des commissions de vitré communauté

- Commission Finances
- Commission Développement économique, emploi et formation
- Commission Usages numériques et Informatique
- Commission Habitat / Logement
- Commission Transition écologique
- Commission culture, tourisme et patrimoine
- Commission Jeunesse
- Commission Mobilité

- Commission Sports
- Commission Santé/ solidarités
- Commission assainissement et eaux pluviales
- C.L.E.C.T de Vitré Communauté

Vitré communauté souhaite 15 membres par commissions maximum. Sachant qu'il y a 46 communes adhérentes nous aurons probablement le droit de nous positionner seulement sur 3 ou 4 commissions. Il faudra donc choisir les commissions prioritaires pour nous et proposer un candidat pour les commissions retenues.

Le conseil municipal propose les candidats ci-dessous :

- **Commission Transition écologique : Florian LE BOUCHER**
- **Commission culture, tourisme et patrimoine : Hélène GASTEL**
- **Commission habitat et logement : Matthias DE MAUROY**
- **Commission jeunesse : Jérôme LE MEITOUR**
- **Commission usage numériques et informatique : Gwendal LE GUENNEC**

• Pour : 15	• Contre :	• Abstention :
--------------------	-------------------	-----------------------

8) Convention établissement public foncier

La commune lance notamment avec l'accompagnement du syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré une révision générale du PLU assortie d'une étude de référentiel foncier.

L'Établissement public foncier de Bretagne subventionnera l'étude dans la limite de 30% du montant HT du marché et d'un plafond de 7000 €. Pour cela, il faut signer ensemble une convention d'études.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer la convention avec l'établissement public foncier.

• Pour : 15	• Contre :	• Abstention :
--------------------	-------------------	-----------------------

9) Fusion commission voirie et embellissement du bourg

Corinne propose de fusionner la commission voirie et embellissement du bourg en commission « environnement »

Le conseil municipal valide la fusion des 2 commissions et se nommera commission « environnement ».

• Pour : 15	• Contre :	• Abstention :
--------------------	-------------------	-----------------------

10) Recensement des projets communaux

Vitré communauté demande aux élus de notifier les principaux projets communaux pour permettre une préparation avisée des prochaines contractualisations avec leurs financeurs (région, état, UE, et département).

Le conseil municipal a recensé divers projets :

- **Eclairage public**

- Révision du PLU
- Aménagement du cimetière
- Smictom ramassage ordures ménagères (Bac d'apport volontaire)
- Construction d'un atelier technique
- Création d'un espace jeune.

• Pour : 15	• Contre :	• Abstention :
--------------------	-------------------	-----------------------

11) Demande d'aménagement d'un espace loisirs

Un collectif a remis à monsieur le maire une demande d'aménagement de skate-park et/ou un aménagement d'espace loisirs, ci-joint le plan réalisé par les enfants

La commission jeunesse va se réunir pour travailler sur la demande des jeunes.

• Pour : 15	• Contre :	• Abstention :
--------------------	-------------------	-----------------------

12) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

La préfecture demande à ce que soit modifier le point 17 et 26 pour la délibération soit conforme.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (à préciser par le conseil municipal par exemple : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000 €.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions de; la communauté d'agglomération, le département, l'Etat , la région, l'Europe dans la limite 20 000 €

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les délégations consenties par le maire citées ci-dessus

•	Pour : 15	•	Contre :	•	Abstention :
---	------------------	---	-----------------	---	---------------------

13) Indemnisation des piégeurs de ragondins/ Campagne 2020

Chaque année, la commune de Moulines participe à la campagne de lutte contre les ragondins en partenariat avec la FGDON.

Plusieurs bénévoles ont manifesté le désir d'y participer.

Pour les dédommager des frais occasionnés durant cette campagne de piégeage qui commencera le 01 janvier 2020,

Monsieur le Maire propose de leur verser une indemnité d'un montant de 200 € à chaque piégeur.

Monsieur le Maire a invité l'assemblée à bien vouloir fixer le montant de l'indemnité à verser aux piégeurs en fin d'année 2020.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement d'une indemnité de 200 € à chaque piégeur.

•	Pour : 15	•	Contre :	•	Abstention :
---	------------------	---	-----------------	---	---------------------

14) Affectation des résultats du compte administratif du budget communal 2020

La trésorerie m'a informé que la **délibération** du 23/06/20 d'affectation du résultat est en partie incorrecte.

L'affectation de résultat se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

74099		AFFECTATION DE RESULTAT	
Résultat section investissement			
budget commune	4 096,85		
budget assainissement	-18 845,95		
résultat à affecter	-14 749,10	si négatif	Débit 001
		si positif	Crédit 001
			-14 749,10
Restes à réaliser commune			
dépenses	0,00		
recettes	0,00		
	0,00		
Résultat réel d'investissement	-14 749,10	si résultat positif,	
		pas d'obligation d'affectation au c/1068	
		si négatif, affectation au c/1068	
Résultat section fonctionnement			
budget commune	95 429,83		
budget assainissement	5 162,92		
	100 592,75		
			Crédit 1068
affectation titre au c/1068	100 592,75		100 592,75

Somme à affecter en investissement de 100 592.75€ au compte R 1068

Report du déficit d'investissement de - 14 749.10 € au compte D 001

Le conseil municipal valide, à unanimité, l'affectation de résultats comme indiquée ci-dessous

•	Pour : 15	•	Contre :	•	Abstention :
---	------------------	---	-----------------	---	---------------------

15) Questions diverses

- Réseau ADSL et fibre : problème de connexion. La commune de Moulines ne fait pas partie des communes prioritaires dans le développement de la fibre.
- Suite à la réunion de la commission école : les parents ont eu connaissance du changement des horaires de la garderie du matin qui ont été modifiées à 7 h 15 au lieu de 7 h 30.
- La commission école s'est réunie. Le rythme scolaire est actuellement sur la base de 4.50 jours pour cette année scolaire. Un courrier va être adressé aux parents d'élèves sur leur choix du rythme scolaire des enfants (4 jours ou 4.5 jours) pour la rentrée 2021.
- Demande d'une table de pique-nique pour la salle de sport, d'un banc auprès du terrain de pétanque.
- Il a été relevé que l'épicerie de la commune ne respecte pas les normes sanitaires covid.

Le Maire
Pierre MELOT



La secrétaire de séance,
Anne-Marie MORLIÈRE

